Avoir froid ou être enfumé

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er mai 2003

Bonjour,

Hier soir (23h-24h), sur mon lieu de travail, une collègue de travail, qui ne me dit plus bonjour depuis qu'elle ne peut plus fumer à son poste quand je suis dans le même bureau (il faut dire qu'elle l'a fait non pas après mes nombreuses demandes infructueuses, mais après avoir demandé un passe-droit qui lui a été refusé par son supérieur). Un collègue de travail, donc, a imposé de laisser les fenêtre fermées dans le bureau. Il faut dire que la salle fumeur de l'entreprise n'est en fait que la cage d'escalier et dont la porte reste toujours ouverte. L'odeur du tabac se sent donc dans le bureau.

Dans un telle cas, alors que le température extérieur est de 11° et que son poste n'est pas à proximité de la fenêtre qui est dans son droit. Moi qui souhaite avoir la fenêtre ouverte pour limiter l'odeur du tabac ou elle pour ne pas avoir froid ?

Je lui ai alors demandé de fermer la porte de l'escalier. Elle a refusé. Tout au long de cette entretien, elle a élevé la voix et m'a traité, je cite d'emmerdeur .

Je vais en référer à mes supérieurs et ne compte pas en rester là. Pourriez vous n'indiquer les démarches à suivre pour lui faire respecter mon droit de ne pas supporter sur tabagisme. Elle fume des Gauloise, c'est dire l'odeur nauséabonde que cela dégage.

Je suis membre de DNF.

Merci beaucoup à l'avance.

Sincèrement

Réponse :
Si l'odeur de tabac arrive jusque dans votre bureau, votre collègue n'en est pas responsable. Vous devez demander à votre employeur de veiller à ce que les espaces fumeurs soient en conformité avec la loi. C'est lui aussi qui a autorité pour décider de l'ouverture ou non de la fenêtre.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac